

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 05 AOUT 2014

ARRÊTÉ N° 322/2014 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 50, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de REGUISHEIM et HIRTZFELDEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT pour renforcer la sécurité des usagers de la RD 50 au regard de la sinuosité de la route, hors agglomération sur les bans communaux de REGUISHEIM et HIRTZFELDEN, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La circulation des véhicules, dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur la RD 50 dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection avec la RD 2 (au PR 0+2413) jusqu'à l'intersection avec la RD 8 (au PR 3+186), hors agglomération, sur les bans communaux de REGUISHEIM et HIRTZFELDEN.

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler sur cette section de voie, les véhicules, dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes :

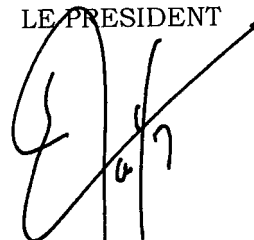
- Des services publics assurant la viabilité hivernale ;
- Des services publics de secours aux personnes et de lutte contre les incendies ;
- Des forces de police ou de gendarmerie ;
- De dépannage ;
- De ramassage et d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Des services de l'Administration Départementale ;
- Les services de transports en commun de personnes et scolaires.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme. le Maire de la Commune de HIRTZFELDEN,
- M. le Maire de la Commune de REGUISHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BLITTNER